LETTRE GÉOPOLITIQUE DE L'ÉLECTRICITE

La Lettre « Géopolitique de l'Electricité » est la seule publication sur ce thème en langue française. Elle est mensuelle. Nous n'avons aucun objectif militant. Nous tentons d'approcher la vérité, en décrivant par des données objectives le passé proche et l'actualité des secteurs électriques ainsi que leurs conséquences. Les faits sont privilégiés aux jugements de valeur sur la finalité des politiques comme celles concernant le climat. Nos études sont inédites. Les données proviennent des instituts de statistiques ainsi que des acteurs du terrain : réseaux de transport, compagnies d'électricité, rapports officiels, associations professionnelles ou ONG. La diffusion de nos informations, à condition d'en citer l'origine, est libre.

Directeur de la Publication: Lionel Taccoen
Rédactrice en chef : Emma Legrand

Lettre n°109 –12 mars 2021

Vous pouvez **recevoir notre Lettre** par simple demande par e-mail à :
geopolitique.electricite@gmail.com

Ou en vous inscrivant sur notre site
www.geopolitique-electricite.com

où vous retrouverez toutes nos études et des informations liées à l'actualité

L'avenir d'EDF

Deux propositions pour une sortie de crise

Résumé.

Les gouvernements de gauche et de droite ont approuvé depuis plus de vingt ans, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité mais, depuis, ils ne cessent d'avoir recours à des dérogations. Ce furent d'abord les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), sensés garantir aux Français le bénéfice de la compétitivité du nucléaire national. Pour pérenniser certains de ces TRV, mis en cause par la Commission européenne, fut imaginé l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH), qualifié de « totalement dérogatoire » par l'Autorité de Concurrence française .

Ce dispositif, qui oblige EDF à partager avec ses concurrents son avantage concurrentiel décisif, c'est-à-dire son électricité nucléaire bon marché, fut présenté à la Commission Européenne comme un signe de bonne volonté pour accroitre la concurrence en France.

La Commission, qui n'en espérait pas tant, en fit une obligation par une Décision de 2012. Le délai pour un recours est dépassé depuis longtemps. Néanmoins, il flotte autour de l'ARENH un fumet d'illégalité qui autoriserait des contestations moins usitées mais plus complexes.

Le bilan de l'ARENH est catastrophique. Il n'a provoqué, contrairement aux espoirs de la Commission européenne, aucune pression sur les prix. En sens inverse, suivant l'Autorité de Concurrence française, il amena des augmentations qui « ont pour but de permettre aux concurrents d'EDF de proposer des prix égaux ou inférieurs [aux tarifs d'EDF] ». Le pire est son impact sur EDF, l'un des derniers pôles industriels français, dont les investissements sont indispensables à la politique énergie-climat qui prévoit un doublement de la part de l'électricité dans la consommation d'énergie.

L'ARENH, par l'incroyable pénalité qu'il impose, est un « poison » pour EDF, suivant l'expression de son Président qui a lancé récemment un solennel cri d'alarme. Il décrit une entreprise en grand danger. Ses déclarations méritent la plus grande attention.

Pour sortir de l'impasse, le gouvernement français a imaginé une réforme d'EDF, nommée Hercule, qui est une nouvelle dérogation au droit communautaire de la concurrence. Toutes ces dérogations mettent l'avenir d'EDF, avec ses conséquences sur notre politique énergie-climat, entre les mains de la Commission Européenne, seul juge de leur validité.

Les décisions concernant EDF ne sont plus prises à Paris. Elles ont un impact sur une politique cruciale, celle de l'énergie et du climat. Cela est inacceptable et humiliant. Voici deux propositions pour sortir de cette situation intenable:

A. <u>Faire revenir le pouvoir de décision à Paris. Pour cela, renoncer à toute dérogation.</u>

Donc plus de Tarifs Réglementés de Vente, plus d'ARENH, plus d'Hercule. Un quart de siècle après que les pouvoirs publics français de gauche et de droite l'ont approuvé, le droit communautaire de la concurrence en électricité serait appliqué sans béquilles dérogatoires…

S'ouvriraient alors des discussions avec Bruxelles uniquement pour organiser le passage vers cette situation sans Tarifs Réglementés, sans ARENH et sans Hercule.

Comment la Commission Européenne pourrait-elle refuser ces discussions permettant à des égarés de retrouver le droit chemin de la concurrence, sans dérogations ? (Et de récupérer leur pouvoir de décision).

B. <u>Régler la question de la liberté de fixation de ses prix par l'entreprise EDF.</u>

C'est la crainte qu'EDF ne puisse pratiquer des tarifs bénéficiant des bas coûts du nucléaire national qui a mené aux demandes de dérogations. La Commission européenne, effectivement, a écrit : « … une limitation de la liberté de fixation des prix [par EDF] peut s'avérer justifiée par la situation et les caractéristiques du marché français ».

Si la Commission veut réglementer cette liberté, elle doit le faire suivant les règles. Ce qui lui donnera l'occasion de raisonner hors de pulsions antinucléaires un peu trop voyantes.

Dans la nouvelle situation, hors dérogation, l'entreprise EDF fixera ses prix suivant un compromis entre le souhait de faire bénéficier ses clients de la compétitivité de l'atome historique et les investissements liés à la politique énergie-climat. Si la Commission souhaite les contester, il lui reviendra d'initier la procédure correspondante, ce que, pour de solides raisons, elle n'a jamais fait. EDF présentera sa défense et, si nécessaire, utilisera des recours. Tout sera mis sur la table, y compris des faits nouveaux qui mettent en cause les arguments de la Commission présentés dans sa Décision de 2012. ***Soit il en résultera une limitation de la liberté pour EDF de fixer des prix, mais elle sera justifiée et précise. Soit il n'en existera pas. Un dispositif aussi disproportionné que l'ARENH avec ses résultats inexistants ne pourra pas, de toute façon, être retenus.***

En conclusion : pour une vraie concurrence en électricité.

Elle n'existera que par l'arrivée d'entreprises effectuant de lourds investissements et acceptant d'attendre plusieurs années l'arrivée des bénéfices. Telle est la règle en électricité. La part de l'électricité dans la consommation française d'énergie devrait doubler dans les trente prochaines années. L'enjeu en vaut la peine, mais il y a un ticket d'entrée à payer. Une véritable concurrence ne peut résulter d'une foule de fournisseurs attirés par le biberon nucléaire de l'ARENH.

L'avenir d'EDF
Deux propositions de sortie de crise

I. La concurrence en électricité : un choix politique de l'UE.

A. Un principe largement admis dans l'UE

Les Etats membres de l'Union européenne ont admis facilement le principe de la concurrence entre des fournisseurs d'électricité. On laissera aux chercheurs le soin de distinguer si ce principe découlait directement du Traité Européen ou s'il a été établi par la législation adoptée par les Etats membres et le Parlement.

L'économie de marché et la concurrence sont des notions qui ont été introduites par Adam Smith (1723-1790). Mais, le père du libéralisme historique avait introduit l'idée de « biens publics » hors concurrence. Ils correspondaient à des biens essentiels à la communauté et relevant d'investissements à trop long terme pour attirer les investisseurs privés. On reconnait là l'ancêtre de la notion de service public français ou de service d'intérêt économique général européen. Les progrès techniques ont élargi ces services publics à des domaines nouveaux, comme l'électricité, les transports (chemin de fer), les communications (poste, téléphone…).

Des économistes comme Friedrich Hayek (1899-1992), effrayés par les dérives autoritaires de certains Etats (URSS, Allemagne nazie), ont préconisé une réduction drastique de ces services publics. Ronald Reagan aux Etats-Unis, Margaret Thatcher au Royaume-Uni ont popularisé ces idées et les ont mises en œuvre. Elles ont séduit la gauche sociale démocrate et la droite libérale. De nombreux domaines ont alors été libéralisés tels les télécommunications et l'électricité. La première mise en concurrence des compagnies d'électricité est due à un gouvernement travailliste en Nouvelle Zélande en 1987.

B. Les Etats Unis et la concurrence en électricité.

La concurrence entre fournisseurs d'électricité y a été introduite, mais de manière fort inégale, malgré les idées de Ronald Reagan. Limitée dans certains Etats aux gros clients, elle peut être totalement absente, comme à Seattle, où la compagnie municipale a le monopole de la fourniture. Seattle est la ville principale de l'Etat de Washington, où se trouve Boeing. Voici ce qu'écrit la Commission des Services Publics et des Transports de cet Etat : « Concernant les fournisseurs d'électricité, la régulation [c'est-à-dire le contrôle par l'administration]… se substitue à la concurrence »[1]. Exactement l'organisation française du siècle dernier, où une entreprise publique, fournisseur pratiquement unique, EDF, était sous la tutelle de l'Etat pour la fixation des tarifs.

Cela n'empêche pas l'électricité de l'Etat de Washington d'être l'une des moins chères des Etats-Unis. Le ménage moyen payait son kWh TTC 7,5 centimes d'euros contre 19 centimes en France (2019)[2]. Ces bas prix sont dus à des barrages hydroélectriques financièrement amortis … dont Boeing bénéficie.

Les Etats membres et le Parlement Européen ont décidé d'instaurer la concurrence entre fournisseurs d'électricité. Un socialiste français, Jacques Delors, Président de la Commission européenne (1985-1995), a joué un rôle important pour préparer cette décision. Un gouvernement de droite (Alain Juppé) l'a approuvée en 1996, un gouvernement de gauche l'a transcrit dans

[1] https://www.utc.wa.gov/aboutUs/pages/divisions.aspx

[2] Cf. Eurostat (Tableau nrg_pc_204) et US Energy Information Administration- https://www.eia.gov/electricity/state/

une première loi française en 2000 (Lionel Jospin). L'exemple américain montre qu'il s'agit d'une décision politique. Il faut maintenant l'appliquer.

Dura lex, sed lex.

C. La concurrence en électricité : ses limites.

Juristes et économistes sont unanimes : la concurrence doit profiter au consommateur, de deux façons, par une pression sur les prix et par une offre plus diversifiée. Comme l'offre en électricité est nettement moins diversifiée que pour les automobiles ou les machines à laver, la pression sur les prix doit ici être recherchée en priorité. C'est le choix, justifié, de la Commission européenne.

Pour simplifier l'exposé, nous considérerons la facture d'un ménage en France. Les conclusions pourront être généralisées. Les coûts des fournisseurs se répartissent, schématiquement, en trois tiers. Le premier comporte les taxes, égales pour tous, le second comprend les coûts de l'acheminement (transport et distribution), égaux également pour tous.

Restent le coût de production et les frais de commercialisation. Ces derniers sont faibles (5% environ). On peut les réduire en délocalisant des centres d'appel sous des cieux plus cléments où le code du travail l'est moins. Cela n'ira pas loin. EDF ne délocalise pas ses centres d'appel.

Seuls les coûts de production peuvent influer sur les coûts totaux des fournisseurs. En électricité, la concurrence se situe au niveau de la production ou n'est pas. On notera que pour baisser les coûts totaux de 5%, il faut que ceux de la production baissent de 15%.

Il ne faut pas attendre de la concurrence en électricité d'impact important sur les prix.

II. Un essai d'accélération de la concurrence en France : l'ARENH

A. L'ARENH : une aide pour susciter des concurrents.

EDF dispose, avec son parc nucléaire, d'une source d'électricité à bas prix. Aucun des concurrents d'EDF ne pourrait disposer, avant longtemps d'un tel avantage concurrentiel. Cet argument a amené l'Etat français et la Commission européenne à imposer à EDF l'obligation de fournir une part de son électricité nucléaire à ses concurrents à prix fixé par les pouvoirs publics. Le dispositif correspondant nommé « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » (ARENH) devait susciter de nombreux fournisseurs alternatifs et donc aller dans le bon sens d'une concurrence plus intense. La Loi NOME l'instaura (2010) et ***il fit l'objet d'une Décision de la Commission (2012)[4].***

B. Une contrainte d'une gravité exceptionnelle pour une entreprise.

L'obligation de mettre à la disposition de ses concurrents une partie de l'électricité de son parc nucléaire à prix administré (dispositif ARENH) est une contrainte pénalisante d'une exceptionnelle gravité pour Electricité de France. Elle prive cette entreprise d'une part importante de son avantage concurrentiel essentiel, la compétitivité de la part principale de sa production.

Le Président de l'entreprise, Jean-Bernard Lévy, a déclaré que l'ARENH « est, je le répète, un poison qui nous affaiblit … les cessions et les plans que nous mettons en œuvre pour faire face à cette situation touchent petit à petit le cœur de l'activité d'EDF. Nous sommes en train de prendre un retard majeur par rapport à nos grands concurrents, les énergéticiens qui investissent des montants beaucoup plus élevés dans les énergies renouvelables et des pétroliers qui arrivent dans nos métiers ». Et de conclure : « EDF risque d'être relégué en deuxième division »[3].

[3] Les Echos-Interview de Jean-Bernard Lévy-« EDF risque d'être relégué en deuxième division »19/2/2021.

C. A la recherche d'une infraction à la concurrence justifiant l'ARENH

Normalement, une pénalité aussi terrible et inusitée que l'ARENH doit provenir d'une infraction gravissime au droit communautaire de la concurrence dûment constatée par la Commission Européenne. Cette constatation nécessite une procédure définie et précise permettant à l'entreprise de présenter sa défense. Cette dernière peut ensuite, comme EDF l'a déjà fait dans d'autres circonstances, saisir pour un recours la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Aucune procédure de ce type, aucune constatation d'infraction n'a précédé la Décision de la Commission Européenne d'imposer le dispositif ARENH à EDF (12 juin 2012)[4]. EDF n'est pas destinataire de cette Décision et n'a pas été invité à présenter son point de vue.

« EDF n'a jamais été condamné pour abus de position dominante »[3]

Cette déclaration de Jean-Bernard Lévy n'est pas exacte au sens littéral du terme[7], mais elle exprime une réalité. Quelle infraction gravissime aurait pu mener à imposer un « moyen d'y mettre fin » aussi grave que l'ARENH ?

Des aides d'Etat massives?

Le parc nucléaire d'EDF aurait pu être construit avec de lourds subsides de l'Etat français. En ce cas, l'entreprise aurait reçu des aides d'Etat non signifiées, donc illégales. La Commission Européenne a été interpellée à maintes reprises et très tôt à ce sujet. « La Commission a examiné, à maintes reprises, la question d'éventuelles subventions accordées à EDF … elle a étudié avec soin les affirmations du Groupe des Verts du Parlement Européen ». La réponse de la Commission est sans appel. Non seulement EDF, lors de la construction du parc n'a reçu aucune subvention, mais « l'étude [de la Commission] a permis de conclure que l'EDF apportait une contribution positive au budget de l'Etat français ». Cette réponse de la Commission Européenne date de 1993[5] et n'a jamais été remise en cause depuis. De ce côté-là, il n'y a aucune base juridique permettant de priver EDF de la jouissance de son parc nucléaire.

Prix prédateurs ou d'éviction ?

Il s'agit de prix bas qu'une « entreprise prédatrice » pratique pour « éliminer ses concurrents sur le marché et dissuader de nouvelles entreprises d'entrer sur le marché »[6]. C'est une infraction connue et précise au droit de la concurrence. Il s'agit de ***prix décidés par l'entreprise*** et non de tarifs imposés de l'extérieur comme les Tarifs Régulés de Vente. Pour parler clair, EDF a-t-il fixé des prix reflétant les bas coûts de son parc nucléaire, au risque de rendre difficile l'existence de concurrents et donc d'être accusé de prix prédateurs ? Et de se voir imposer une mesure comme l'ARENH ?

La Commission Européenne n'a jamais entamé de procédure d'infraction contre EDF pour des prix prédateurs, y compris lors d'une procédure d'abus de position dominante concernant des contrats avec des industriels. Etaient en cause des contrats trop longs et l'absence de clause de renégociation. Une infraction bénigne aisément réglée. Rien sur les prix [7].

Mais l'exposé de la Décision de la Commission de 2012 imposant l'ARENH tourne bien autour de la fixation des prix par EDF : « En l'espèce, une limitation de la liberté de fixation des prix … peut s'avérer justifiée par la situation et les caractéristiques du marché français »[8].

Pourquoi la Commission, n'a-t-elle jamais entamé une procédure pour mettre en œuvre « cette limitation de la liberté de fixation des prix » d'EDF en initiant la procédure d'infraction correspondante, celle des prix prédateurs ? C'est son rôle de le faire si cela est nécessaire. Pourquoi a-t-elle attendu 2012 pour prescrire cette « limitation » hors toute procédure correspondante ?

---

[4] Décision n°C(2012)2559-12 juin 2012.

[5] Journal Officiel des Communautés Européennes-3/12/1993-N°C 327 p.31.

[6] Commission Européenne -Glossaire des termes de concurrence-Prix d'éviction (ou prédatoire ou prédateur)

[7] Affaire COMP/39.386 du 17/3/2010, Cf. https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:133:0005:0006:FR:PDF

[8] Décision C(2012) 2559 du 12 juin 2012-Point 154.

La Commission Européenne n'a pas fait de confidence concernant sa discrétion sur des prix éventuellement prédateurs d'EDF. La définition qu'elle donne de ces prix fournit une piste : « Stratégie (délibérée) d'une entreprise, généralement en position dominante, qui consiste à évincer les concurrents en fixant des prix inférieurs aux coûts de production »[6].

Un premier critère permettant la constatation de prix prédateurs n'est pas rempli. EDF peut sans problème pratiquer des prix supérieurs à ses coûts de production tout en faisant profiter ses clients de la compétitivité du parc nucléaire.

Un second ne l'est pas non plus. L'origine des prix bas d'EDF est le coût faible du nucléaire « historique ». Ils ne sont pas le résultat d'une « stratégie (délibérée) » pour évincer les concurrents. ***Ils sont d'origine « historique » !***

En conséquence, une procédure d'infraction pour prix prédateurs afin de « limiter la liberté de fixation des prix d'EDF » est une initiative à risque. De plus, une saisine pour un recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne serait recevable. Enfin, une mesure de gravité exceptionnelle comme l'ARENH ne serait-elle pas été considérée comme disproportionnée par rapport aux résultats escomptés?

La Commission Européenne, n'avait pas, par elle-même, la possibilité d'imposer l'ARENH à EDF. Elle a imposé l'ARENH par un compromis avec l'Etat français. EDF, non destinataire de la Décision de la Commission, n'a pas été invité à s'exprimer [4].

III. ARENH : le compromis, la conséquence et la crise.

A. Le compromis

L'Etat français (tous gouvernements confondus) dès le début de l'instauration progressive de la concurrence a souhaité que tous les consommateurs français d'électricité continuent à bénéficier des coûts bas de l'électricité nucléaire. Ce qui est légitime. Ces mêmes gouvernements choisirent l'usage de Tarifs Réglementés d'Electricité comme moyen pour atteindre cet objectif.

Ces Tarifs sont des dérogations au droit de la concurrence. EDF étant le premier exportateur mondial, sa politique commerciale a un impact sur le commerce d'électricité communautaire. Ce qui entraine ipso facto, l'obligation d'un accord de la Commission européenne.

Celle-ci ouvrit une procédure d'examen au sujet de ces Tarifs en 2007, et leur pérennité pouvait paraître menacée. Une Commission, la Commission Champsaur du nom de son Président, fut créée pour trouver une solution toujours dans la ligne gouvernementale : Tarifs Réglementés et volonté que les Français continuent à bénéficier de la rente nucléaire.

Elle imagina et préconisa le dispositif ARENH, qui, suivant elle, présentait deux avantages. D'une part, il multipliait les concurrents d'EDF, ce qui ne pouvait que plaire à la Commission Européenne et, d'autre part, ces concurrents bénéficiant des bas coûts du nucléaire pourraient en faire profiter leurs clients. Tous les Français, clients d'EDF ou pas, tireraient ainsi partie de la compétitivité de l'atome national.

La Commission Européenne, qui n'en attendait probablement pas tant, accepta le compromis en écrivant que l'ARENH contribuerait « à une pression sur les prix en France et dans les autres Etats membres »[9]. Le dispositif ARENH fut intégré à la loi NOME (2010). ***Il fit alors d'objet d'une obligation par une Décision de la Commission Européenne (2012)[4] qui prit le contrôle de son application. Car l'ARENH est un véritable monument de dérogation au droit communautaire de la concurrence et seule la Commission peut autoriser les dérogations.***

[9] Commission Européenne Décision n°C(2012)2559-12 juin 2012 –Point 167.

B. La conséquence : une nouvelle dérogation au droit de la concurrence.

Comme l'Autorité de Concurrence française l'a rapidement jugé, l'ARENH « conduit à s'écarter des conditions normales d'un marché concurrentiel »[10]. Euphémisme pour qualifier un dispositif administré qui est champion du genre (prix du nucléaire fixé par les pouvoirs publics, quotas de livraison définis de même, clause de destination finale…). L'ARENH n'est pas une conséquence du droit de la concurrence, mais ***« est totalement dérogatoire »***[11] à ce droit. Donc, il a du être approuvé par la Commission Européenne (par la Décision de 2012[4]) ***et celle-ci exerce la tutelle de son fonctionnement***, en particulier pour la fixation des prix du nucléaire fourni. L'Etat français est tenu de respecter les termes de l'ARENH jusqu'en 2025. Le délai de recours habituel étant dépassé, un recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, toujours possible, est devenu complexe.

C. L'échec.

Aucune pression sur les prix n'a été observée en France, et encore moins dans les autres Etats membres, comme l'escomptait la Commission Européenne[9]. Le Président de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) constate « que la concurrence par les prix reste marginale » et ajoute « il y a désormais trop d'acteurs sur le marché de l'électricité »[12].

L'ARENH a suscité, en effet, de nombreux concurrents à EDF. Mais ceux-ci n'ont guère investi dans des capacités de production, seule possibilité de concurrence réelle, malgré le temps qui leur a été laissé pour le faire (la durée de l'aide que leur procure l'ARENH est de quinze ans). La CRE estime que cette situation n'évoluera pas avant l'expiration du dispositif (2025)[13].

Les concurrents d'EDF profitent du courant nucléaire d'EDF, sans investissement notable. Hors pandémie, les deux tiers du courant qu'ils vendent proviennent du parc nucléaire d'EDF[14]… malgré certaine publicité vantant de « électricité verte ».

Le comble est venu en 2019, lorsqu'il a fallu augmenter plus que prévu les Tarifs Réglementés d'EDF… pour éviter que trop de clients retournent vers l'opérateur historique. 40% des augmentations de ces Tarifs « ont pour but de permettre aux concurrents d'EDF de proposer des prix égaux ou inférieurs à ces Tarifs » (Autorité de Concurrence française)[15]. Et d'ajouter : « les limites de l'ARENH » ont « pour conséquence de faire supporter la charge financière aux consommateurs plutôt qu'aux fournisseurs ». Une concurrence qui fait monter les prix ? Comment mieux montrer que l'ARENH est étranger au droit de la concurrence ?

Mais le pire est la contrainte à EDF décrite ci-dessus par son Président (Cf. Chapitre II). Les fournisseurs alternatifs n'investissent pas ou très peu, se contentant d'acheter du courant nucléaire d'EDF et sur le marché de gros. « En France, les stratégies énergétiques et climatiques adoptées au printemps 2020 consacrent le rôle de l'électricité »[16]. La part de l'électricité dans la consommation française passera de 25% à 54% en 2050, afin que la neutralité carbone du pays soit atteinte en 2050. La France a la chance de posséder l'un des tous premiers producteurs d'électricité de la planète et le premier exportateur mondial. Comment réussir à faire passer la part de l'électricité dans notre consommation d'énergie de 25 à 54% en affaiblissant dangereusement une telle entreprise, qui reste pratiquement le seul investisseur dans le domaine? De grandes sociétés se diversifient dans l'électricité, mais aucune ne semble prête à consentir, pour le moment, des investissements notables.

L'ARENH a mené à un grave échec. EDF est et reste le seul pôle industriel dans le domaine de l'électricité, sa mise en danger menace la politique climat-énergie française. Il faut sortir de cette crise de toute urgence.

[10] Autorité de Concurrence française-Avis n°10-A-08 du 17 mai 2010-Point 49.

[11] Autorité de Concurrence française-Rapport d'évaluation de l'ARENH-18/12/2015-Point 72-

[12] Jean François Carenco-Le Monde -26 octobre 2018.

[13] CRE-Evaluation de l'ARENH-1/2/2018.

[14] Cf. à ce sujet, l'Observatoire des Marchés de la CRE.

[15] Autorité de Concurrence française-Avis 19-A-01 du 21/1/2019- Communiqué de presse.

[16] France Stratégie (Service du Premier Ministre)-Quelle sécurité d'approvisionnement en Europe -15/1/201-p.2

Conclusion : deux propositions pour une sortie de crise.

A. Renoncer aux dérogations de concurrence.

Dès la mise en place, progressive, de la concurrence dans le secteur électrique, les gouvernements français ont sollicité des dérogations. Ce furent d'abord les Tarifs Réglementés de Vente, puis ce monument de dispositif administré qu'est l'ARENH. Pour sortir de l'impasse de l'ARENH, le pouvoir actuel a imaginé un projet de réforme d'EDF qui est également dérogatoire, Hercule (s'il ne l'était pas, il n'aurait pas besoin du feu vert de Bruxelles).

Ces dérogations successives ont comme résultat de transférer le pouvoir de décision de Paris à Bruxelles (Commission Européenne).

Cela est inadmissible et humiliant.

La première proposition consiste à renoncer à toute dérogation et donc à ramener les décisions à Paris.

Un quart de siècle après la première directive européenne, approuvée par la France, instaurant la concurrence entre fournisseurs d'électricité, il est temps d'envisager de l'appliquer sans béquilles dérogatoires. Sans Tarifs Réglementés de Vente, sans ARENH, sans Hercule.

Comment la Commission Européenne pourrait-elle refuser d'examiner une proposition d'égarés souhaitant retrouver le droit chemin de la concurrence, hors toute dérogation ?

C'est dans ce contexte que la question de l'utilité de la Décision de la Commission de 2012, instaurant l'ARENH se poserait. La Commission peut en refuser l'examen. Le délai de recours (de deux mois…) est passé depuis longtemps. Cependant l'ARENH a un fumet d'illégalité qui ouvre une voie (plus délicate, il est vrai) hors délai.

En tout état de cause, s'ouvriraient des discussions avec la Commission ayant comme seul but d'organiser le passage de la situation actuelle à la nouvelle situation (sans dérogations), en particulier, de préparer la sortie de l'ARENH.

B. Régler la question de la liberté de fixation des prix par l'entreprise EDF.

La Commission européenne écrit : « En l'espèce, une limitation de la liberté de fixation des prix [d'EDF par EDF] … peut s'avérer justifiée par la situation et les caractéristiques du marché français »[8]. Elle n'a jamais lancé de procédure à ce sujet.

Cette question doit être tirée au clair et le « peut » doit être explicité.

Hors dérogation de concurrence, EDF fixera ses prix en cherchant un compromis entre le souci de faire bénéficier ses clients des bas prix de son parc nucléaire et la nécessité de payer ses investissements dans son rôle de pôle industriel, outil majeur de la politique énergie-climat du pays***. Il s'agit ici de prix décidés par une entreprise et non de prix administrés, ce qui change tout***.

Si la Commission européenne conteste ces prix, il lui reviendra de le faire selon les règles, ce qu'elle n'a jamais fait. Ce qui lui donnera l'occasion de raisonner hors de pulsions antinucléaires trop voyantes.

EDF pratique-t-il des prix prédateurs ? Une procédure est prévue pour l'établir, qu'il faut suivre. EDF présentera ses arguments. La Cour de Justice de l'Union Européenne sera saisie si nécessaire.

Tout sera mis sur la table, dont la nécessité pour la France de respecter les objectifs européens de défense du climat, et la place éminente d'un pôle industriel comme EDF sera soulignée.

On notera aussi deux faits nouveaux apparus depuis la Loi Nome et la Décision de 2012 de la Commission[5] :

- Dans sa Décision de 2012, la Commission européenne explique que les concurrents d'EDF ne pourront pas disposer avant de nombreuses années d'une production d'électricité à coût aussi bas que le nucléaire d'EDF. C'est l'argument majeur pour imposer à EDF le partage de son électricité nucléaire (ARENH). Mias dans un Rapport récent[17], la Commission affirme que la production d'électricité des centrales solaires d'au moins 10 MWc a désormais des coûts de production « de Malaga à Helsinki » égaux ou inférieurs à ceux du nucléaire de l'ARENH. Ce n'est pas le lieu ici de discuter la valeur de cette affirmation, mais la ***Commission doit être cohérente***. Si le solaire est désormais aussi compétitif que le nucléaire via l'ARENH, les concurrents d'EDF n'en ont plus besoin de ce dispositif. Ils peuvent disposer d'une source d'électricité à aussi bas coût que l'atome historique ***rapidement*** (la construction d'installations utilisant le solaire est bien plus courte qu'avec l'atome) et en ***quantité massive*** (suivant les prévisions de production solaire de la Commission). Donc il suffit que les concurrents d'EDF investissent suffisamment dans le solaire pour concurrencer l'atome historique. En plus ils bénéficieront de facilités financières (taxonomie, dont la Commission propose que l'atome soit exclu).L'ARENH n'est plus justifié. Bien au contraire, pour résister et défendre légitimement son pré carré contre la concurrence, EDF aura besoin de ***toute l'électricité à coût bas de son parc nucléaire.***
- La Commission européenne célèbre volontiers les avancées du marché européen de l'électricité (qu'elle est chargée de mettre en œuvre). Il « se renforce » et connait des « progrès satisfaisants »[18]. En conséquence, il est peut être temps, comme la Commission elle-même le suggère[19], de réexaminer le marché pertinent des Français. L'extension de son territoire actuel (la France) à la zone « France/Allemagne/Benelux » ferait qu'EDF ne serait plus en position dominante, ce qui faciliterait sa liberté de fixation des prix. Ce réexamen du marché pertinent doit se faire par type de consommateurs.

Aucune incertitude ne doit subsister quant à la liberté pour EDF de fixer ses prix. La Commission européenne doit être claire à ce sujet. Soit il y a des limitations et alors elles doivent provenir du résultat de la procédure correspondante. Sinon, EDF décidera de ses prix suivant la loi commune de toute entreprise. Compte tenu du bilan désastreux de l'ARENH, un tel dispositif, totalement disproportionné à ses résultats inexistants est exclu.

Pour une vraie concurrence : de vrais concurrents.

Les prévisions officielles actuelles mènent à une proportion de l'électricité dans la consommation finale de 54% en 2050 contre 25% actuellement. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle pour des entreprises d'électricité ou d'énergie souhaitant se diversifier.

Pour cela, ils doivent investir lourdement et en particulier dans la production. L'enjeu est tel qu'ils doivent accepter, comme cela est courant dans de telles situations, de ne rentabiliser leurs investissements qu'après plusieurs années. Tel est le ticket d'entrée pour participer à l'essor remarquable du secteur électrique français dans les trente prochaines années. L'enjeu en vaut le prix.

La véritable concurrence n'a que faire d'entreprises accros au biberon nucléaire d'EDF.

[17] https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/10102/2020/EN/SWD-2020-953-F1-EN-MAIN-PART-2.PDF

[18] Commission Européenne-Report on the state of the « Energy Union »-COM (2020)950 final-14/10/2020- §2.4

[19] Commission Européenne-Cas n°COMP/M.7137-EDF/Dalkia-26/6/2014-Voir point 36.